
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents (13) : Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL (à partir de la délibération n°2024/07/09-2), Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Procurations (3) : M. Dominique BELGACEM (pouvoir à Mme Edith SIMON), M. Christophe GACEM (pouvoir à M. Olivier NOCQUET), Mme Sylvie LEHOBEY (pouvoir à Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT).

Absents - excusés (3) : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Yann LE ROUX, M. Nicolas SHELTON.

Secrétaire de séance : M. Ludovic BOUTIN

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Extension du cimetière : ouverture d'une enquête publique unique et demandes de subventions
- Prochaine rentrée scolaire 2024/2025 :
 - o Tarifs cantine, garderie périscolaire et étude.
 - o Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport.
 - o Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.
- Revalorisation du loyer du logement communal 16 rue des Ecoles
- Subventions aux associations : demande de Musique Jouons Ensemble (MJE)
- Personnel communal : modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Acquisition d'un abri à vélos
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2024/07/09 - 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024.

Arrivée de Mme Marie-Laure CORBEL

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/07/2024

Extension du cimetière : ouverture d'une enquête publique unique et demandes de subventions

Délibération n° 2024/07/09 - 2

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 5 septembre 2023, le conseil municipal a confirmé sa volonté de réaliser un agrandissement du cimetière sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 161 en extension du cimetière existant et a demandé à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de reclasser la parcelle concernée actuellement en secteur 1AUh et supprimer l'OAP logements pour pouvoir effectuer l'agrandissement du cimetière.

Par arrêté du 15 janvier 2024, le président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Avranches Mont Saint – Michel.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel et le projet d'agrandissement du cimetière de la commune du Val-Saint-Père sont liés et sont soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, il est envisagé de procéder à une enquête publique unique.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie se charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique unique qui aura lieu en septembre 2024.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son procès-verbal et fera part des éventuelles observations. L'approbation de la modification du PLUi serait proposée en conseil communautaire en décembre 2024.

La phase travaux pourra débuter au cours du 1er semestre 2025. Pour rappel, par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement INERMIS / INFRA CONCEPT / CPE35 / DAVID HAPPE.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	Montant H.T.		Montant	%
Mission de maîtrise d'œuvre extension cimetière	43 785.00 €	Subvention FIR avec bonification	120 000.00 €	20.96
Maîtrise d'œuvre amélioration enclos paroissial	1 150.00 €	DETR/DSIL 40 %	228 984.00 €	40.00
Dépenses de travaux	527 525.00 €	Autofinancement	223 476.00 €	39.04
TOTAL H.T.	572 460.00 €	TOTAL H.T.	572 460.00 €	100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE ces dispositions,

-
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
 - AUTORISE Madame le Maire :
 - o à solliciter le fonds d'investissement rural (FIR) auprès du Département de la Manche avec la bonification de 20% accordée aux projets répondant aux enjeux de transitions écologique et inclusive,
 - o à solliciter la subvention au titre de la DETR/DSIL 2025,
 - o à signer tout document nécessaire.

Prochaine rentrée scolaire 2024/2025 :

❖ **Tarifs cantine**

Délibération n° 2024/07/09 - 3

Madame le Maire présente le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2023.

Il est rappelé que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas. Le prix de revient 2023 d'un repas s'élève à 9.62 €.

Madame le Maire indique que la commission réunie le 1^{er} juillet propose de ne pas augmenter les tarifs de cantine qui ont été augmentés l'an dernier.

Madame le Maire et Madame SIMON présentent également un tableau d'évaluation de la situation de la commune au vu des obligations de la loi Egalim : les repas servis dans les restaurants collectifs doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

En 2023, les taux pour la commune sont les suivants : 30.43 % de produits de qualité et durables dont 22.25 % de produits bio.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels à compter de septembre 2024, à savoir :

Enfant habitant la commune	4.00 €
Enfant hors commune	5.80 €
Enfant avec allergies (panier fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)	1.60 €
Enseignants et stagiaires	6.80 €
Personnel communal	4.90 €
Adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie	7.35 €

❖ **Tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude**

Délibération n° 2024/07/09 - 4

Madame le Maire présente le coût 2023 du service de la garderie périscolaire.

Madame le Maire indique que la commission réunie le 1^{er} juillet propose de ne pas augmenter les tarifs de garderie et de l'étude qui ont été augmentés l'an dernier.

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels à compter de septembre 2024, à savoir :

Garderie du matin	1.60 €
Garderie du soir	1.75 €
Garderie du soir avec étude	2.55 €

Ecole : crédit fournitures scolaires et transport

Délibération n° 2024/07/09 - 5

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit annuel alloué pour les fournitures scolaires et pour les transports, à savoir :

- Fournitures scolaires : 34 € par élève.
- Transports scolaires : crédit annuel de 4 600 € pour l'ensemble des classes ; y compris le transport vers les équipements communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces montants pour l'année scolaire 2024/2025.

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles

Délibération n° 2024/07/09 - 6

Après présentation du coût de fonctionnement 2023, il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 939,55 € par élève domicilié au Val Saint Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2024/2025 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val Saint Père.

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val Saint Père domiciliés dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Revalorisation du loyer du logement communal 16 rue des Ecoles

Délibération n° 2024/07/09 - 7

Madame le Maire rappelle qu'antérieurement il avait été convenu de revoir en conseil les éventuelles revalorisations de loyers aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 16 rue des Ecoles occupé par Mme HOLLEY Sandra, l'échéance est au 1^{er} septembre.

Il est demandé au conseil s'il souhaite appliquer la revalorisation annuelle suivant l'indice de référence des loyers lorsqu'il sera paru (indice du 2^e trimestre).

Le loyer actuel est de 541,89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette revalorisation.

Subventions aux associations : demande de Musique Jouons Ensemble (MJE)

Délibération n° 2024/07/09 - 8

Madame le Maire indique que l'association Musique Jouons Ensemble (MJE) a déposé une demande de subvention le 13 juin 2024 soit après la délibération attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024.

Il est donc proposé d'étudier cette nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 300 € pour l'année 2024 à l'association Musique Jouons Ensemble.

Personnel communal : modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Délibération n° 2024/07/09 - 9

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par délibération du 10 janvier 2017 complétée par délibération du 5 juillet 2018 et modifié par délibérations du 13 octobre 2022, 4 avril 2023 et 16 janvier 2024.

Pour rappel, le régime indemnitare se définit comme un complément de rémunération qui comprend des primes et indemnités prévues par des textes législatifs et réglementaires. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Il appartient au conseil municipal de fixer les plafonds de référence concernant l'IFSE pour les différents groupes existants dans les cadres d'emplois.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/07/2024

Dans la limite des crédits ouverts, l'autorité territoriale détermine ensuite, par arrêté, le taux individuel de l'agent bénéficiaire.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser, à compter du 1^{er} septembre 2024, le montant maximum annuel de l'IFSE pour le groupe suivant :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	3000 €	500 €

Les autres dispositions de la délibération initiale (conditions de modulations individuelles, modalités de retenue pour absence ou suppression, etc...) demeurent applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Acquisition d'un abri à vélos

Délibération n° 2024/07/09 - 10

Madame le Maire et Monsieur CHARUEL font part des devis reçus pour l'achat d'un abri à vélos qui pourrait contenir une dizaine de vélos. Cet abri serait installé près de l'école. Il est proposé de retenir l'offre de Leader Collectivité pour l'abri cycles de 2,46m et l'abri complémentaire de 2,35 m avec bardage de fond et latéraux pour un montant de 3 135.10 € TTC.

La commande pourra être signée par Madame le Maire dans le cadre de la délégation donnée en matière de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition.

Questions diverses

- L'entreprise Chéreau avait sollicité la commune pour créer un sens unique Chemin de la Brasserie considérant que la circulation est dangereuse dans ce chemin notamment à l'entrée côté Bd du Luxembourg et à la sortie du parking de l'entreprise. Une réunion de concertation a donc été organisée le 27 juin 2024 avec les riverains. Ils ont unanimement émis un avis défavorable à la mise en place d'un sens unique. Madame le Maire indique donc qu'aucune suite ne sera donnée à l'entreprise suite à cette demande. Par ailleurs, la réunion a été l'occasion de leur signaler à nouveau plusieurs nuisances (bruit, odeur, rivets sur chaussée...).

- Madame le Maire fait part de la notification de subvention reçue pour l'opération « Construction de 8 logements Les Charrières ». Le montant de la dotation de soutien à

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 09/07/2024

l'investissement local serait de 115 572 € soit 10% du montant total prévisionnel. La révision du plan de financement est donc en cours d'étude.

- Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation au conseil, la copie du diagnostic mobilité et déplacements établi par la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie. Il n'appelle pas de remarques ni observations.

- Madame le Maire présente la demande de M. DUCHEMIN de créer une ou deux sorties sur la voie communale n° 46 du Manoir en vue de desservir les futures habitations en projet. Considérant la proximité du virage, le peu de visibilité et la vitesse de circulation, les élus émettent un avis défavorable à cette demande.

- Madame le Maire fait part au conseil de la demande de M. DUFOUR et Mme ANFRAY d'acquérir une partie de terrain communal à Montceaux (environ 300 m²) afin d'agrandir l'accès de leur propriété. Les élus émettent un accord de principe sous réserve que les frais de bornage et de notaire soient à leur charge. Une demande d'estimation sera envoyée au service du domaine.

- Madame le Maire indique que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie organisera une reconstitution historique et un défilé aérien le 1er août à Fougerolles dans le cadre du 80ème anniversaire de la bataille de Normandie.

- Madame le Maire informe les élus qu'elle a donné l'autorisation à la société « Let's Fly Production » de survoler la commune en drone (sous conditions météo) pour l'émission matinale de France télévision "Ici matin ». Cela n'engendre aucun frais pour la commune.

- Madame POUSSIELGUE indique qu'une équipe de bénévoles a nettoyé le cimetière fin juin.

- Madame FRESNAIS demande s'il y a un retour des comptages de véhicules effectués route de Quarante sous et chemin du Roquet. Une présentation sera faite lors du prochain conseil.

- Urbanisme : Monsieur NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.

- Prochain conseil : **mardi 10 septembre 2024 à 18h30 suivi du repas annuel**

La séance est levée à 20h40.

NOM Prénom	Signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Ludovic BOUTIN Secrétaire de séance	

